



Préavis municipal n° 08 / 2024

Concernant le retrait de la Commune de Blonay – Saint Légioer de l'Association Sécurité Riviera (ASR) au 30 juin 2026
Rapport de la Commission des Finances (COFIN)

Madame la Présidente
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La COFIN, dans le cadre du préavis 08/ 2024, s'est réunie le 8 avril 2024 de 19 h 30 à 23 h45, constituée comme suit :

	Présences		08.04.2024 19 h 30 à 23 h 45
Président	Volet Philippe	PLR	X
Vice-Président	Singarella Giuseppe	PS	X
Rapporteur	Michèle Perrelet	Gdl	X
Membres	Drost Heike	ELU	X
	Jolivat-Zwyssig Isabelle	PLR	X
	Yann Zimmermann	PLR	X
	Salanon Alain	Vert-e-s	X
	Nanchen Bertrand	PRL	X
	Vienet Pascal	Gdl	X

Ont participé à la séance (hors délibération et votes) : Madame Sarah Lisé, Municipale en charge des finances, ainsi que le chef du service des finances Monsieur Stéphane Roulet.

La CoFin les remercie, pour leurs explications fournies. La CoFin souligne que les discussions ont été menées d'une manière ouverte et constructive.

Préambule

La soussignée de droite a participé à la séance de la commission d'étude qui s'est tenue le lundi 18 mars 2024. Etaient présent : Monsieur le Syndic Alain Bovey, Me Mathieu Carrel, avocat conseil de la commune de Blonay – Saint-Légioer : Madame Sandrine Rainotte, membre du bureau BDO SA, Epalinges.

Le rapport de la commission d'étude reprenant le détail des participants à cette séance a été déposé et ces éléments ne sont donc pas repris dans le présent rapport.



En complément, voici quelques informations retenues :

- Le délai pour se retirer de l'ASR est fixé selon l'art. 8 al. 2 des statuts de l'ASR, soit deux ans avant la fin de la législature (30 juin 2026), moyennant un préavis émis avant le 30 juin 2024.
- 2022 le coefficient appliqué était 5
- 2023 le coefficient appliqué est 6
- Le coût supplémentaire viendrait à environs **700'000** par année dès 2023 pour Blonay – St-Légier, avec le coefficient 6 en vigueur.

Ce mode de calculer ne tient pas compte de la densité habitée plus concentrée, (communes urbaines) qui génèrent plus d'interventions que les périurbaines au prorata. Malgré 12'137 habitants ceci n'est pas applicable dans les villages tel que BSL. L'ASR a réalisé 943 interventions en 2023 sur la commune de Blonay – Saint Légier sur un total de 15'000 de la région.

Il est essentiel de se rappeler que les fusions de communes est un vœux du canton, de ce fait nous pouvons compter sur le soutien du canton de Vaud.

Selon M. Bovay, ce préavis sert en fin de compte, à inciter l'ASR, de trouver une solution rapidement et fournir les garanties nécessaires afin d'adaptation les tarifs aux besoins d'aujourd'hui.

Madame Sarah Lisé nous informe que la séance planifiée, de l'ASR avec les municipalités des 9 communes a eu lieu le 27.03.2024.

Lors de cette séance il a été décidé de viser la solution suivante :

Les calculs des coefficients devront prendre en compte l'évolution démographique de la région, ce qui permettrait aux communes de La Tour-de-Peilz et Blonay – Saint-Légier de retrouver le coefficient 5. De plus, les communes de Veytaux (fusion avec Montreux) et Corsier (qui atteindront un coefficient plus élevé), seront également concerné, par cette nouvelle adaptation.

Le 18 avril, une consultation des 9 municipalités est prévue afin de recevoir l'aval sur ces nouvelles répartitions. En cas de résultats favorable, la consultation et le vote positif des 9 Conseils Communaux seront nécessaires pour valider les nouveaux statuts. Ensuite l'approbation du canton sera finalement requise pour finaliser celui-ci. Le chemin vers une solution au sein de l'ASR s'annonce donc encore long.

Analyse

Conscient de l'immobilisme de l'ASR pendant ces dernières années face à notre désaccord financier, notre commune n'a pas d'autre alternative que de quitter l'ASR à la prochaine échéance : soit au 30 juin 2026 en déposant une demande de retrait d'ici le 30 juin 2024.

Nous avons étudié les divers scénarios proposés par l'étude BDO réalisée à cette occasion. Selon cette étude, pertinente ; quitter l'ASR aurait de répercussions financières positives et nous permettrai de faire des économies. Ces économies permettraient de réinvestir dans l'amélioration des services sécuritaires plus adaptés et plus proche de notre commune de Blonay – Saint-Légier, notamment par l'engagement d'agents de sécurité locaux. (L'agent en place aujourd'hui ne travaille qu'à 60% sur notre commune).



Malgré l'attrait d'économie sur notre commune, les alternatives proposées ne semblent pas suffisamment étayées par des données chiffrées abouties. L'étude se base sur des données extrapolées. Des tarifs actuels avec des montants précis ne nous sont pas parvenus. Nous aurions eu besoin des montant relatifs aux services ambulances, le SDIS, la Protection Civile, les services généraux de la Direction qui nous seront facturé séparément en cas de retrait.

Les scénarios proposés, en cas de retrait, sont toujours d'actualité, mais la possibilité que ces tarifs et économies diffèrent est considérable.

Questions :

Q : La municipalité désire-t-elle vraiment quitter l'ASR ?

R : Si le coefficient 5 est retenu, la municipalité préfère rester dans l'ASR ! Ce aussi pour garder une relation cordiale avec les autres communes.

Q : Quels sont les montant précis pour les services supplémentaires, tels que les ambulances, SDIS, Protection Civile, Service généraux et Direction ?

R : Les analyses de BDO et de la Municipalité ne possèdent pas les chiffres exacts sur le cout et prestations de ces services. Ils estiment très difficile à mettre un montant et même une fourchette donc l'évaluation de BDO est purement hypothétique.

Q : Avez-vous contacté d'autres communes (Oron), qui ont quitté l'ASR afin d'obtenir des chiffres concernant les services supplémentaires et connaître leur expérience ?

R : Non, pas encore

Q : Sera-t-il possible de réintégrer l'ASR après notre retrait officiel si celle-ci adapte le coefficient ?

R : Ce serait le vœu de la municipalité mais il n'y a aucune règle/loi qui force l'ASR de le faire et la municipalité n'a pas trouvé une réponse concrète.

Conclusion

Ainsi, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la commission des finances a pris la décision suivante, à l'unanimité des membres présents :

- Par suite de ce qui précède, les membres de la COFIN sont unanimes et estiment ne pas disposer de tous les éléments nécessaires pour envisager les diverses alternatives chiffrées qui s'offrent à notre commune.
- Par conséquent, la COFIN estime qu'elle ne peut se prononcer sur ce préavis.

Blonay - Saint-Légier, le 10 avril 2024, Pour la Commission des finances

Le Président
Philippe Volet

Rapporteur
Michèle Perrelet